

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-041

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne en date du 27 septembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne en date du 19 juin 2008, 1er octobre 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et 23 juin 2011 approuvant les modifications du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne n° 10 en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2490 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont ~~annexées au plan local~~

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160929-AP2016-041-AR
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

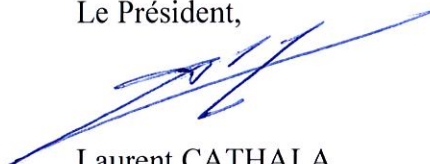
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA